

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2009

---

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 1766)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
M. Bénisti

-----  
**ARTICLE 7 QUATER**

Substituer aux mots :

« ou, avec l'accord de l'intéressé »,

les mots :

« dans son cadre d'emplois ou, avec son accord ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.